

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement
Pièce
Graphique

Pièce 4.1

PLU approuvé le 22/07/2013

Révision allégée du PLU approuvée le 19/06/2018

Mise en compatibilité du PLU approuvée le 05/07/2021

Echelle : 1/5000

LEGENDE

ZONES URBAINES

- Ua - Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien et à l'occupation bâtie la plus dense dans la partie centrale du bourg.
- Ub - Zone urbaine correspondant aux quartiers situés en continuité du centre du village, et présentant une occupation bâtie de moyenne densité.
- Uc1 - Zone urbaine correspondant aux terrains urbanisés en lotissements de densité moyenne.
- Uc1* - Sous-secteur correspondant au hameau dense existant en secteur UC1 (Touty)
- Uc2 - Secteur correspondant aux terrains urbanisés en diffus, de densité moyenne, le long des voies existantes.
- Uc3 - Secteur correspondant aux terrains urbanisés en lotissements, de faible densité.
- Uc4 - Secteur correspondant aux terrains urbanisés en diffus, de faible densité, le long des voies existantes.
- Ud1 - Secteur correspondant aux terrains construits, de faible densité.
- Ud1* - Sous-secteur correspondant au hameau dense existant en secteur UD1 (La Barère)
- Ud2 - Secteur correspondant aux terrains construits, de très faible densité.
- Udr - Secteur correspondant aux terrains concernés par les risques de sous-sols, liés à la proximité d'anciennes carrières souterraines. Il s'agit d'un secteur inconstructible strictement.
- Ue - Secteur urbaine correspondant aux lieux urbains, à proximité immédiate du bourg, destinés à accueillir des équipements d'intérêt et de services publics, résidences pour personnes âgées et maison de retraite
- Uy - Zone urbaine correspondant aux espaces à vocation mixte d'activités économiques

ZONES A URBANISER

- AU - Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation d'un nouveau secteur à vocation principale de logements, de communes, d'équipements et de services dans l'espace du centre-bourg, destinée à rejoindre la zone UA après urbanisation.
- AUm - Zone à urbaniser correspondant aux espaces à vocation mixte d'habitat, d'artisanat et de commerce.

ZONE AGRICOLE

- A - Zone correspondant aux secteurs à protéger en raisons de leur valeurs agricole.
- A1 - Secteur non constructible correspondant à des espaces agricoles sensibles en termes environnemental et paysager.
- A2 - Secteur reconnaissant des entités bâties de qualité architecturale et patrimonial remarquable.
- A3 - Secteur naturel à préserver, comportant un habitat de faible densité.
- A3c - Sous-secteur de taille et de capacité d'accueil limitées dans lequel les constructions d'habitation peuvent être autorisées.

ZONE NATURELLE

- N - Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de son caractère d'espace naturel.
- N1 - Secteur correspondant aux lieux soumis à un risque lié à la présence de carrières souterraines.
- N2 - Secteur reconnaissant des entités bâties de qualité architecturale et patrimonial remarquable.
- N3 - Secteur naturel à préserver, comportant un habitat de faible densité.
- N3c - Sous-secteur de taille et de capacité limitées dans lequel les constructions d'habitation peuvent être autorisées.
- NL - Secteur naturel à vocation de loisirs.
- NLc - Sous-secteur à vocation de loisirs de taille et de capacité limitées dans lequel les constructions peuvent être autorisées.

Liste des Emplacements Réservés

N°	Bénéficiaire	Désignation de l'opération
1	Département	Elargissement de l'avenue du Pèlerin à 12 m d'emprise au droit de la zone Uv.
2	Commune	Elargissement du chemin de Penche à 10 m d'emprise jusqu'à la station de pompage de Roquevert (eau potable).
3	Commune	Création de zones d'épandage des eaux épurées et traitées de la station d'épuration.
4	Département et Commune	Création de la zone de lagunage de la station d'épuration de Pompignac.
5	Commune	Aménagement de sécurité et de végétalisation de l'entrée de ville à l'intersection des RD241 et RD 115.
6	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte) reliant l'ER 19 (cheminement doux route de la Poste) au chemin de Collange (largeur 6 m).
7	Département et Commune	Aménagement de sécurité à l'entrée du bourg par la RD241.
8	Département et Commune	Aménagement de sécurité du carrefour d'accès au lotissement de la Laurence par la RD241.
9	Commune	Aménagement de sécurité au carrefour RD115 et route de Touty.
10	Commune	Création d'un cheminement doux vers le parc communal (ceinture verte) de largeur 6m.
11	Commune	Création d'un cheminement doux (2ème ceinture verte) entre le chemin de Chaulour et la route de la Poste, le long du fossé (largeur 6 m).
12	Commune	Extension du parc communal.
13	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte) entre le chemin de Laborde à la plaine des sports et du parc communal au Nord (largeur 6 m).
14	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte) entre le vallon de la Capéraie et le chemin des Cordes (largeur 6 m).
15	Commune	Elargissement à 10 m d'emprise de la route de Touty pour aménager des circulations douces en bas-côtés.
16	Commune	Elargissement à 10 m d'emprise de la route de Touty pour aménager des circulations douces en bas-côtés.
17	Commune	Création d'une nouvelle voie pour sécuriser le centre-bourg par le déplacement du flux principal de circulation.
18	Commune	Création d'un passage technique (passoircement et ligne d'arrêt) d'un cheminement doux reliant la nouvelle voie (BR 17) au chemin de Saint Paul.
19	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte), reliant le terrain communal de la Cascade au carrefour du Pont Castang et à l'ER 5 (largeur 6 m).
20	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte), entre la route de la Poste et le chemin de Cordes (largeur 6 m).
21	Commune	Reculage du débouché du chemin d'exploitation sur le passage de Touty et création d'un espace de stationnement.
22	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte), entre la route de la Poste et le chemin de Cordes (largeur 6 m).
23	Commune	Création de bords de régulation des eaux pluviales de la route et du bourg, du lieu dit "Au Port".
24	Commune	Création d'un espace naturel et de plantations, permettant l'exposition d'activités ponctuelles liées au fonctionnement du centre bourg (stationnement temporaire notamment).
25	Commune	Extension du parc communal par adjonction d'un bois (2ème ceinture verte).
26	Commune	Création d'équipements d'intérêt collectif.
27	Commune	Création d'un cheminement doux (2ème ceinture verte) entre le Chemin des Cammes et la route de Laurence - D 241 - vers le chemin de Grébot (largeur 6 m).
28	Commune	Création d'un cheminement doux (2ème ceinture verte et espace inter-villages), entre la route de Touty et l'avenue du Réglard, vers Yvrac et Montlaur (largeur 6 m).
29	Commune	Création d'un cheminement doux (2ème ceinture verte) permettant de relier le chemin de Montlat, puis le chemin d'exploitation communal à la route de la Poste (largeur 6m).
30	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte) entre le chemin de Collange et le chemin du Moine et bassin de régulation des eaux pluviales du lotissement situé en amont.
31	Commune	Création d'un cheminement doux (2ème ceinture verte et espace inter-villages), de la route de Touty à l'ER 28 (largeur 6 m).
32	Commune	Création d'un cheminement doux (2ème ceinture verte et espace inter-villages), de la route de la Laurence (RD 241) au chemin de Rhodes, au chemin de Corderay, à Sallabouef et à l'ER Saint Hilaire (largeur 6 m).
33	Commune	Création d'un cheminement doux (2ème ceinture verte et espace inter-villages), du chemin des Graves à la route de Hémillage, vers Hémès, vers la zone d'activité du Clouet et vers Yvrac (largeur 6 m).
34	Commune	Aménagement spécifique pour l'accès des poids lourds aux anciennes carrières à ciel ouvert et en cours de réhabilitation (largeur 30 m).
35	Commune	Complément de terrain pour la création d'un équipement public (nouveau bâtiment "Arts et loisirs" de centre-bourg).
36	Commune	Création d'un cheminement doux (2ème ceinture verte et espace inter-villages), entre le chemin de Saint Paul et le chemin de Hémès, vers Hémès (largeur 6 m).
37	Commune	Elargissement de l'emprise publique dans le cadre d'alignements de voirie (chemin de Montlat).
38	Commune	Elargissement de l'emprise publique dans le cadre d'alignements de voirie (chemin de Cordes).
39	Commune	Servitude de passage des eaux pluviales entre le chemin des Graves et le réseau public des eaux pluviales situé en aval (largeur 3 m).

LEGENDE

- Emplacements réservés
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Périmètre d'affondrement ou d'affaissement prévisible (Carrières souterraines - CG 33 - Avril 2012)

